

## REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 2 DECEMBRE 2016

### DELIBERATION N°16/281

#### Convention cadre de coopération entre la SAFER, le Département de la Loire, la Chambre d'Agriculture de la Loire et l'EPORA pour la réalisation de retenues collinaires sur le département de la Loire

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de la convention cadre de coopération entre la SAFER, le Département de la Loire, la Chambre d'Agriculture de la Loire et l'EPORA relative à la réalisation de retenues collinaires sur le département de la Loire,
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 précitée, à l'effet de signer cette convention et de mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Directeur Général



Jean GUILLET

Le Président du Conseil d'Administration



Dino CINIERI

Pour le Préfet de la Région  
Auvergne-Rhône-Alpes  
et du département du Rhône  
par délégation,  
Le Secrétaire général pour les  
affaires régionales

Guy LÉVI

le 06 DEC. 2016